

Nombre de
Membres en
Exercice
15

Qui ont pris
Part à la
Délibération
12

Date de la
Convocation
22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre
le trente octobre
à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Yves BOMPUIS, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, BROCARD
Béatrice, DEVUN Carole, FAVARON Jacques, MELLADO
Nicolas, ODIN Edwige, PATOUILLARD Emilie, SABOT Norbert,
SOUQUE Philippe, VIAL-GAUVRIT Michèle.

EXCUSES : FAURE Emilie, BLACHON Daniel.

ABSENT : VALOUR Philippe.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Monsieur Frédéric TEYSSIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024/06/16

**Enfouissement
réseaux télécoms au
lotissement Les Genêts**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de
prévoir les travaux cités en objet.

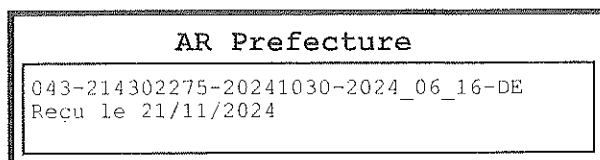
Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la
convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat
d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de
communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions
économiques actuelles est estimée à 15 840,94 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de
ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une
participation de :

$$15\ 840,94 - (554\ m \times 8\ € \times 1,20) = 10\ 522,54\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être
réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte
définitif.



.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **10 522,54 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.
- d'inscrire à cet effet la somme de 10 522,54 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Yves BOMPUIS



AR Prefecture

043-214302275-20241030-2024_06_16-DE
Reçu le 21/11/2024